Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_070_1-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mercredi 8 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Anne LE BODO, Jennyfer PRADET, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN

Procurations :
M. Laurent GUERISSE à Mme Marie HAMEL - FAURE
Mme Elise PIGNARD à Mme Sylvaine TEXIER
Mme Sylvie LE BIDEL à M. Anthony LECOINTRE
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Maryse GERARD à M. Dominique BARDET

Absent :
Mme Rachel GUIHARD

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 22 avril 2026

2026–70.1 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX / ANNÉE 2025

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1) du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260420-D_2026_070_1-DE

municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe 1 : tableau d'indemnités des élus de 2025

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE